60e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 26 29 JUIN 1950

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

Notes sur les origines de la Réforme en Europe continentale

CHAPITRE III
LE PREMIER SEJOUR DE CALVIN A GENEVE

SOMMAIRE. — Calvin à Ferrare. — L'arrivée à Genève en juillet-août 1536. — La Dispute de Lausanne, 1-8 octobre 1536. — Les Articles de 1537 à Genève. — L'opposition à Calvin. — Calvin à Strasbourg. — Le retour à Genève, septembre 1541.

I

Calvin avait à peine achevé de corriger les épreuves de son ouvrage qu'il quittait Bâle pour l'Italie. Nous savons par Bèze qu'il se rendit auprès de la duchesse de Ferrare, Renée de France, qui se montrait très favorable aux amis de la réforme. Les historiens ont beaucoup discuté sur la durée du séjour de Calvin à la cour de Renée. Comme son livre parut à Bâle en mars 1536 et qu'il fut arrêté à Genève par Farel en juillet suivant, on ne peut guère admettre plus de deux mois de présence en Italie. Calvin voyageait sous le nom de d'Espeville et son ami du Tillet sous celui de Louis de Hautmont.

Au cours de ce voyage, Calvin écrivit deux lettres importantes qu'il devait faire imprimer l'année suivante, la première à son ami Duchemin : « Comment il faut éviter et fuir les cérémonies et superstitions papales et de la pure observation de la religion chrétienne », — la seconde à Gérard Roussel, qui venait d'accepter l'évêché d'Oloron. Dans l'une comme dans l'autre, il affiche l'intransigeance la plus radicale. Du moment que Roussel est devenu prélat, il n'est plus pour Calvin qu'un *ancien* ami. Il ne peut admettre que l'on accepte la mitre et ne craint pas d'écrire à Roussel :

« Aussi longtemps que tu suceras le sang des pauvres par tes vols et tes larcins, pour le dépenser ensuite dans le luxe, aussi longtemps que tu occuperas la place de pasteur pour perdre les brebis, par une coupable perfidie, aussi longtemps que tu feras partie du troupeau de ces hommes que le Christ appelle les larrons et dévastateurs sanguinaires de son Eglise, tu t'estimeras comme tu le voudras : mais pour moi, tu ne seras ni un honnête homme, ni un chrétien » [1].

Il était difficile de tenir à un « ancien ami », un langage plus insolent et plus dur ; or, Calvin avait 27 ans et Roussel, né vers 1480, environ 56. A son tour, Calvin donnait aux relations de chrétien « réformé » à catholique ce ton de sévérité hargneuse et d'incompréhension méchante que Luther avait introduit et qui devait dominer presque jusqu'à nos jours !

A Ferrare, Calvin reçut de la duchesse un excellent accueil. Renée de France devait garder avec lui des relations suivies jusqu'à sa mort. Parmi les réfugiés de France qui se cachaient à sa cour se trouvaient les deux amis Clément Marot et Lyon Jamet. Renée de France allait recevoir encore, l'année suivante, l'illustre poétesse Vittoria Colonna, que l'Espagnol Juan de Valdez avait gagnée à la doctrine de la justification par la foi seule, sans l'arracher pour cela à l'Eglise catholique. Ensemble, Renée et Vittoria aimeront à écouter les leçons du hardi Bernardino Ochino, le plus illustre prédicateur d'Italie, l'ami de Pierre Martyr Vermigli, général des Capucins, à partir de 1538, qui devait, en 1542, ainsi que Vermigli, passer au calvinisme avec éclat.

Mais si la duchesse était le centre d'attraction, en Italie, de tous ceux qui, à cette époque de transition, où les camps étaient encore mal séparés et les doctrines mal définies, éprouvaient quelque sympathie pour les idées nouvelles, son mari, Hercule d'Este, fils de la célèbre Lucrèce Borgia, se montrait à la fois ennemi des Français et des réformateurs. Dès le 18 mars, quelques cardinaux amis du duc l'avaient prévenu qu'il venait d'arriver à sa cour quelques « luthériens » bannis de France, et lui avaient demandé de veiller contre l'extension de cette « peste ». Le 5 mai, Hercule informait son ambassadeur à Paris d'un scandale qui venait d'éclater à Ferrare. Un réfugié, nommé Johannet, était sorti de l'église, le Vendredi-Saint, avec ostentation. On l'avait arrêté, le soir même, mis à la question, et l'on avait su de lui que la duchesse était effectivement entourée de « luthériens ». L'inquisition avait voulu citer Jean Marot et plusieurs autres. Mais ils avaient disparu. Calvin avait fait comme eux.

II

Calvin avait pris le chemin de Bâle. Il y arriva dans la seconde quinzaine de mai 1536. Il apprit là que par des « Lettres d'abolition », c'est-à-dire d'amnistie, le roi venait, à la date du 31 mai, de rouvrir la France à tous les réformés, en leur donnant six mois pour abjurer leurs erreurs. Il profita de la circonstance pour revenir à Paris. On le voit en effet, au début de juin, dans cette ville, donnant procuration à son frère Antoine, qui

[1] SOURCES. — Les mêmes qu'aux deux précédents chapitres. — Pour le texte cité ici, *Op. Calv.*, v, 311-2 ; *Op. Selecta*, éd. Barth, I, 362.

va le suivre bientôt à Genève, ainsi que sa sœur Marie. De Paris, Calvin avait l'intention de revenir à Strasbourg, afin de s'y fixer. Mais l'état de guerre entre la France et l'Empire l'obligea à un détour considérable. Il descendit, suivant toute vraisemblance, jusqu'à Lyon, où professait, depuis 1529, au collège de la Trinité, un de ses anciens condisciples, Barthélemy Aneau, comme lui élève de Wolmar. De Lyon, il passa par Genève. Son intention était de ne pas s'y arrêter plus d'une nuit, avant de poursuivre son voyage. On était à la fin de juillet, peut-être au début d'août 1536. Farel, dont on a vu les progrès dans la conquête des esprits, apprit par du Tillet la présence de Calvin dans la cité. La victoire de l'Evangile était loin d'être complète. Le parti catholique demeurait très puissant. C'étaient surtout des circonstances politiques qui avaient favorisé le triomphe des idées de Farel ; mais son œuvre demeurait une œuvre de surface. La ville était renommée pour la facilité de ses mœurs. La guerre n'y avait pas fait fleurir la vertu davantage. Il restait à travailler en profondeur. Farel était le type du prédicateur populaire, toujours sur la brèche, toujours prêt à monter à l'assaut des superstitions catholiques ; mais il se sentait, en dépit de son énergie et de sa hardiesse, quelque peu intimidé en face des bourgeois de Genève. Il lui fallait un homme cultivé, un lettré, un savant, pour en imposer à ces fiers citadins, tout glorieux de la liberté conquise. Calvin était l'homme qu'il lui fallait. La promptitude qu'il mettra à s'effacer devant Calvin, de vingt ans plus jeune que lui, prouvera à la fois sa sincérité et le sentiment profond de la supériorité de l'auteur déjà célèbre de l'*Institution chrétienne*.

Nous savons par Calvin lui-même que Farel, dans son ardent désir de garder un aussi précieux auxiliaire à Genève, alla jusqu'aux adjurations les plus émouvantes. Comme Calvin résistait et objectait ses études à poursuivre, Farel, à bout d'arguments, lui cria, de cette voix tonnante, qui tant de fois avait retenti contre l'idolâtrie papiste : « *Et moi, au nom du Dieu tout-puissant, je te le déclare : tu prétextes tes études ; si tu refuses de t'adonner ici, avec nous, à cette œuvre du Seigneur, Dieu te maudira, car tu te cherches toi-même bien plutôt que le Christ !* » [2]

Calvin était très émotif. Il fut remué jusqu'au fond des entrailles. La voix de Farel lui parut la voix de Dieu même. Changeant tous ses plans, il se décida à rester à Genève. Il se contenta d'aller régler à Bâle quelques affaires, probablement au sujet de son livre et, avant la fin du mois d'août, il était de retour à Genève, pour y commencer les fonctions que Farel avait en vue pour lui, celles de « professeur des Saintes Lettres dans l'Eglise de Genève ». Il expliquait en effet, à l'église Saint-Pierre, chaque après-midi, les épîtres de S. Paul.

Le mardi, 5 septembre, Guillaume Farel se présentait au Conseil et exposait aux « magnifiques, puissants et honorables Seigneurs » [3], qui gouvernaient la cité, la grande nécessité des leçons inaugurées à Saint-Pierre par le Français récemment arrivé. Il les suppliait en conséquence de le retenir et de pourvoir à sa subsistance. Le Conseil accueillit l'humble requête et vota une subvention. Calvin s'installait dans la ville, bien modestement du reste, et nul ne pouvait encore prévoir qu'il en serait bientôt le maître presque absolu !

III

Peu de temps après son arrivée à Genève, une occasion remarquable s'offrit à Calvin de faire valoir sa science théologique et ses talents de dialecticien hors de pair ; ce fut la grande *Dispute de Lausanne*, qui devait tenir une place décisive dans l'histoire de la Réforme de la Suisse romande [4].

Cette Dispute avait été réclamée par Pierre Viret, que Berne avait introduit de force, à Lausanne, après sa conquête du pays de Vaud, le 6 avril précédent [5].

Viret était encore plus jeune que Calvin. Il était né en 1511, avait étudié à Montaigu, comme Calvin, s'était senti touché par les idées nouvelles, puis était rentré en sa ville natale d'Orbe, où l'arrivée de Farel, en avril 1531, l'avait amené à se déclarer ouvertement pour la réforme. C'était un esprit ouvert, gai, facile, prompt à la repartie, fécond en traits piquants et même en calembours plus ou moins heureux. Godet a dit de lui qu'il était « le sourire de la Réformation ». Son visage riant fait contraste avec les traits tirés et sombres de Calvin. A peine arrivé à Lausanne, il avait réclamé, suivant la tactique habituelle des Réformateurs, une Dispute, ou Conférence contradictoire. Berne était entrée dans ses vues. En vain, l'empereur informé du projet, avait-il, par mandat du 5 juillet 1536, interdit l'Assemblée, pour cette raison qu'un Concile général allait être réuni, à Mantoue, l'année suivante. Berne avait passé outre. Le 16 juillet, le Conseil avait lancé ses invitations à la Dispute, fixée au 1er octobre. Quarante maisons religieuses et 337 membres du clergé séculier reçurent l'ordre de s'y présenter. Tous les pasteurs importants des environs vinrent y affirmer la doctrine « réformée ». Il se présenta 174 prêtres catholiques, et 10 monastères envoyèrent des représentants. Farel, Calvin, Marcourt, Fabri, Caroli, sans parler de Viret, menaient l'assaut contre les dogmes catholiques. Farel avait rédigé les Thèses, au nombre de dix : Justification par la foi seule ; Jésus-Christ unique chef et médiateur de l'Eglise ; caractère invisible de l'Eglise formée par les seuls croyants ; deux sacrements visibles de cette Eglise, le baptême et la Cène ; les prédicateurs de la Parole de Dieu et administrateurs des sacrements, seuls ministres de l'Eglise ; suppression de la confession faite au prêtre ; suppression des cérémonies du culte, des images et choses semblables ; obéissance obligatoire au pouvoir civil ; mariage permis à tous et suppression du célibat ecclésiastique ou monastique ; jeûnes et abstinences, choses indifférentes.

[2] *Op. Calv.*, XXI, 125.

[3] C'est en ces termes peu démocratiques que l'on s'adressait aux bourgeois du Conseil et c'est ainsi que Calvin leur parlera dans ses lettres.

[4] Sur ce qui suit, A. Piaget, *Les Actes de la Dispute de Lausanne 1536*, Neuchâtel, Secrétariat de l'Université, 1928.

[5] Viret s'était installé dès le mois de mars à Lausanne, mais ce n'est que le 6 avril que la ville reçut l'ordre de Berne de lui laisser l'église de la Madeleine.

La Dispute dura du 1er au 8 octobre. Farel et Viret y jouèrent le principal rôle. La première thèse, sur la justification, exposée par Farel, et la troisième, sur l'Eucharistie et contre la présence corporelle de Jésus dans la Cène, par Viret, furent les plus importantes. La présence des envoyés de Berne, dont les dispositions étaient connues, indiquait nettement l'esprit dans lequel les débats devaient se dérouler. La défense des catholiques n'en fut pas moins énergique et, en général, avisée. L'examen impartial des Actes ne permet pas de dire qu'elle fut notablement inférieure à l'attaque. Leur grand argument était que l'Ecriture, si sainte qu'elle soit, n'est qu'un texte que chacun peut interpréter à sa guise, qu'une autorité est nécessaire pour trancher toute discussion, et que cette autorité a été instituée par Jésus-Christ même, par la création de l'Eglise. Les principaux orateurs du parti catholique furent un moine Jacobin, dont les Actes ne disent pas le nom, un docteur en médecine, nommé Blancherose, Jacques Drogy, vicaire de Morges, Louis Ferrand, abbé des enfants de Lausanne, etc. Calvin ne prit la parole que le 5 octobre — à part quelques mots, le 6 — et ce fut pour étaler une érudition éblouissante, encore que fort suspecte pour la science de nos jours, et démontrer par des citations de Tertullien, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, que les Pères ne croyaient pas à la présence réelle. A la suite de son discours, se produisit un incident étrange, qui en dit long sur l'ignorance de certains moines du temps : le frère Jean Tandy, de l'ordre des Cordeliers, se déclara soudain convaincu, par les démonstrations apportées jusque-là, de la fausseté des doctrines auxquelles il avait adhéré depuis son enfance et passa, séance tenante, au protestantisme.

Du discours de Calvin, il faut détacher surtout cette définition de la Cène, qui le situe à égale distance de Zwingli et de Luther, dans la manière de comprendre l'institution eucharistique : « C'est une communication spirituelle par laquelle, en vertu et en efficace, il (Jésus) nous fait participant de tout ce que nous pouvons recevoir de grâce en son corps et en son sang, ou encore... par laquelle il nous fait vraiment participant de son corps et de son sang, *mais le tout spirituellement*, c'est-à-dire par le lien de son esprit » [6].

Les effets de la Dispute furent presque foudroyants. Dans les trois mois qui suivirent, plus de 80 religieux et 120 curés ou vicaires passèrent au protestantisme. La pression du gouvernement bernois ne fut évidemment pas étrangère à ce résultat [7]. Dès le 19 octobre, un ordre émanant du Conseil de cette ville prescrivait à tous les sujets et habitants « ès villes, bourgs, châteaux, villages et autres places, par la grâce de Dieu, en ces dernières guerres conquêtées » de renoncer sans délai aux « grands, abominables et exécrables abus, erreurs et séductions qui sont en l'Eglise papale ». Le 24 décembre, un nouvel édit imposait à tout le pays de Vaud la forme nouvelle du culte. Une commission de cinq membres était chargée, le 5 janvier 1537, d'établir partout les usages bernois [8].

[6] Piaget, *op. cit.*, p. 230. — *Op. Calv.*, IX, 877-884.
[7] Herminjart, IV, n° 662, note 3.
[8] Herminjart, IV, n° 600. — L'Ordonnance du 19 octobre avait eu pour conséquence immédiate la destruction des images et statues dans tout le pays de Vaud.

L'œuvre accomplie fut consolidée par la création, en janvier 1537, d'une Académie à Lausanne. Deux Synodes, coup sur coup, l'un en mai 1537, l'autre, en mars 1538, achevèrent d'établir la nouvelle discipline ecclésiastique. En septembre 1539, tous les prêtres qui avaient refusé de se soumettre à l'ordre de choses officiel étaient destitués et chassés du pays. La « réforme » était accomplie au pays de Vaud.

IV

A la suite de la Dispute de Lausanne, Farel et Calvin avaient assisté, du 16 au 18 octobre 1536, au Synode de Berne, où, sur les instances de Bucer et Capito, avait été acceptée la formule de Concorde de Wittenberg. Un accord semblait se faire parmi les chefs de la Réforme. Il est vrai qu'il ne reposait que sur des équivoques. De retour à Genève, Calvin fut très vite associé au ministère pastoral. Et tout de suite se posa devant son esprit le problème de l'organisation ecclésiastique de la cité. Il était l'homme d'un livre, non pas seulement de la Bible, mais de son livre à lui, l'*Institution chrétienne*. Il n'avait, pensait-il, qu'à extraire de son livre des normes de foi publique et de discipline morale, pour les imposer à l'Eglise confiée à ses soins. Les « prêcheurs » marchaient à sa suite, Farel en tête, acceptant toutes ses idées et signant tout ce qu'il voulait [9]. En quelques semaines, il mit sur pied trois documents d'une importance capitale : les *Articles ecclésiastiques*, concernant l'organisation du culte — le *Catéchisme*, destiné à l'éducation religieuse des enfants — la *Confession de foi* de Genève, que le sénat et le peuple entier seraient invités à jurer.

Dès le 10 novembre, les « prêcheurs » proposaient la Confession de foi au Conseil, qui l'accepta sans en voir, semble-t-il, la portée. Le même jour, les « *Articles sur le régime de l'Eglise* — (*Articuli de regimine Ecclesiæ*) — furent approuvés aussi. Mais comme il ne s'agissait d'abord que de la destruction des images, qui restaient encore dans les églises, et de l'ordre des prédications, il y a lieu de croire que ces Articles que nous possédons actuellement n'avaient pas l'apparence prodigieuse qu'on leur trouve actuellement. La facilité même avec laquelle le Conseil avait accueilli les propositions des pasteurs montrait qu'il n'y attachait qu'une importance extérieure. Calvin le comprit et voulut préciser sa pensée. Le 16 janvier 1537, de nouveaux « *Articles concernant l'organisation de l'Eglise et du culte à Genève* » étaient soumis à l'approbation du Conseil des Deux-Cents. C'était la première ébauche des célèbres « *Ordonnances ecclésiastiques* » que Calvin devait, après des luttes formidables, réussir à implanter dans la ville.

Le caractère original de cette Constitution imaginée par Calvin, c'était l'idée de faire de la Cène le point de départ et le centre de la discipline morale d'une ville ou plutôt d'une République entière. Cette idée comprenait deux points complémentaires : 1° rendre la Cène obligatoire pour tous les habitants sans exception ; 2° instituer un con-

[9] Tous les documents présentés au Conseil le sont au nom des « prêcheurs » indistinctement, mais il n'y aucun doute que Calvin en était l'unique rédacteur, voir Doumergue, *op. cit.*, II, 220 et s.

trôle rigoureux de la moralité des communiants, avant de les admettre à la Cène. Il avait dit, dans son *Institution* de 1536 : « Tout ce que nous avons exposé de ce sacrement jusqu'ici prouve surabondamment qu'il n'a pas été institué pour être reçu une fois l'an, et par manière d'acquit, ainsi qu'il est d'usage de nos jours, mais pour être fréquemment reçu par tous les chrétiens, afin de leur rappeler souvent la passion du Christ ». Pour lui, il aurait voulu qu'à chaque Cène un grand nombre des assistants communiât, et que tous les fidèles vinssent à la communion au moins une fois par semaine [10].

Les *Articles* réclamaient « la communication de la sainte Cène de Jésus-Christ, tous les dimanches pour le moins ». Mais comme le peuple était encore « débile », ils proposaient qu'elle eût lieu une fois par mois, à tour de rôle dans chacune des trois églises de Saint-Pierre, de Rive et de Saint-Gervais. Mais tous les fidèles devraient y assister et y participer. Il importait toutefois par dessus tout d'éviter toute profanation d'un si grand Sacrement. Il fallait donc « que ceux qui ont la puissance de faire cette police mettent ordre que ceux qui viennent en cette communication (communion) soient comme approuvés membres de Jésus-Christ ». Le moyen d'écarter les indignes de la Cène était celui que les Ecritures indiquaient : *l'excommunication*. L'Eglise romaine en avait abusé. Mais c'était l'une des institutions les plus utiles de la chrétienté. Pour la rétablir dans sa pureté, les Articles proposaient d'élire « certaines personnes de bonne vie et de bon témoignage entre tous les fidèles », lesquels seraient répartis dans tous les quartiers de la ville, pour avoir « l'œil sur la vie et gouvernement d'un chacun ». Ces personnages dénonceraient aux ministres les manquements et vices des particuliers. Si après monition, les délinquants ne s'amendaient point, ils seraient frappés de l'excommunication [1].

Comme on le voit, c'était la cité entière soumise à un régime de surveillance jalouse et de délation impitoyable, c'était le contrôle perpétuel de la moralité publique et privée déféré non à l'Etat, mais à un Consistoire ecclésiastique, composé des pasteurs et des « personnes de bonne vie », ceux qu'il appellera plus tard les « Anciens ». Calvin rêvait donc de transformer Genève en un couvent laïque. Et pour avoir le droit d'entrer dans ce couvent, il était convenable de prononcer des vœux. Calvin faisait-il autre chose que de poser cette exigence en réclamant du Conseil que tous les citoyens fussent soumis à l'obligation de jurer la *Confession de foi*. De même que les vœux monastiques ne sont émis qu'une fois, de même Calvin ne demandait ce serment qu'une fois. C'était l'équivalent des vœux perpétuels.

Les Articles se terminaient par des prescriptions concernant le chant des Psaumes, le Catéchisme des enfants, la célébration du mariage.

Doumergue a fait remarquer que Calvin avait sans doute emprunté à Œcolampade, le réformateur de Bâle, l'idée de son Consistoire et de sa police des mœurs. Mais l'essai d'Œcolampade n'était qu'une tentative timide. Calvin a développé, organisé, réalisé le régime de la compression morale, seulement ébauché avant lui. Zwingli avait renoncé au droit d'excomunication pour l'Eglise. Calvin le revendiquait avec force et intransigeance, pour l'Eglise seule. Luther avait mis l'Eglise au service de l'Etat ; Calvin, renversant les rôles, mettait l'Etat au service de l'Eglise. Dans la pyramide des pouvoirs publics, au lieu de placer au sommet un roi ou un Conseil républicain, il plaçait la Bible, mais la Bible, lue, interprétée, commentée par Calvin ! [2]

V

Le Conseil des Deux-Cents ne fit aux propositions de Calvin — ou plus exactement : des « prêcheurs » — qu'une faible opposition. On trouva que quatre Cènes par an seraient suffisantes, pour commencer, et qu'il convenait que les causes matrimoniales fussent déférées aux magistrats civils. Sur tout le reste, l'approbation des Articles fut complète. Le *Catéchisme* ne fut, du reste, jamais attaqué par personne. Mais il n'en fut pas de même du serment à la Confession de foi. Dès le principe, cette idée rencontra une sourde résistance, tant chez les crypto-catholiques, dont le nombre demeurait grand dans la cité, que chez les simples amis de la liberté. On pouvait en effet objecter à Calvin qu'il commettait ouvertement et audacieusement le crime tant reproché aux papistes : d'ajouter à la Bible des obligations humaines. Que faisait-il autre chose que substituer une tyrannie à une autre ? Et si la cité avait tant combattu pour conquérir à son profit, contre le duc de Savoie et contre Berne elle-même, les droits de juridiction épiscopale et le vidomnat, était-ce donc pour abandonner tous ces droits au corps des pasteurs de la ville, dominé lui-même par un seul homme ?

Divers incidents vinrent au surplus retarder l'heure de la prestation tant redoutée du *serment*.

Un certain Claude d'Aliod, ancien collègue de Farel à Neuchâtel, fut poursuivi par Berne, comme antitrinitaire. Il vint à Genève, pleura, supplia, se rétracta [3].

Là-dessus arrivèrent à Genève deux anabaptistes des Pays-Bas, répandant leurs idées subversives et et réclamant une Dispute publique. Le Conseil, ayant lu leurs Thèses, la leur refusa. Farel, qui venait d'être reçu citoyen de la ville, le 9 mars, avec ses deux frères, insista pour qu'elle leur fût accordée. Elle eut lieu, le 16 mars, au couvent de Rive. Mais le Conseil intervint de nouveau, pour arrêter les débats, interdire la publication des actes, défendre à Farel de discuter désormais avec les « Catabaptistes » et ordonner à ceux-ci de vider les lieux, sous peine de mort.

Ces deux affaires terminées, les pasteurs, toujours talonnés par Calvin, revinrent à la charge

[10] Calvin ne semble pas s'apercevoir qu'il ajoute ici à la Bible : « Quæ de sacramento hoc hactenus disseruimus abunde ostendunt non institutum ideo fuisse ut semel quotannis acciperetur, idque perfunctorie, ut nunc publici moris est... Minime enim dubium est, quin tum sacra Cœna proponeretur fidelibus quoties in cœtum convenirent, quin bona pars eorum communicaret... Singulis ad minimum hebdomadibus proponenda erat Christianorum cœtui mensa Domini... », *Op. Calv.* I, 130. — *Op. Sel.*, éd. Barth, I, 150.

[1] *Op. Calv.*, x-1, 6 et s. — *Op. Sel.* I, 369 et s.

[2] Doumergue, *Calvin*, II, 224 et s. — Naturellement M Doumergue approuve énergiquement Calvin.

[3] Lettre de Farel à Capito, 5 mai 1537, *Op. Calv.*, x-b, 99.

auprès du Conseil, pour que le serment à la Confession de foi fût prêté. On leur répondit par des promesses. Mais l'opposition grandissait. Déjà l'année précédente, le conseiller Balard avait protesté contre les attentats à la liberté. Il avait maintenant des imitateurs. Les registres du Conseil, parlant des opposants, disent : « C'est qu'ils ne veulent pas être contraints, mais vivre dans leur liberté » [4].

Un nouvel incident retarda encore la réponse du Conseil : une violente querelle cette fois, entre les prédicants. On se souvient de ce Pierre Caroli, docteur en Sorbonne et chanoine de Sens, que nous avons signalé parmi les membres du groupe de Meaux. C'était un esprit inquiet, turbulent, dominateur, de mœurs douteuses. On l'avait vu à Genève, en 1535. Une querelle avec Viret l'en avait chassé. Il s'était marié à Neuchâtel et s'était fait nommer par Berne premier pasteur de Lausanne, avec une belle maison et jardin et un superbe traitement de 500 florins. A Lausanne, il retrouvait Viret. Ce fut pour se chamailler de nouveau avec lui, avec Calvin et Farel, ses voisins de Genève. Il finit par lancer contre ces derniers une accusation d'arianisme, que l'affaire d'Aliod avait déjà amorcée. Son principal argument était que ni le *Catéchisme*, ni la *Confession de foi* de Genève ne faisaient mention de la consubstantialité des trois personnes en Dieu. Le mot *Trinité*, le mot *personne* même en étaient absents. Caroli voulait que l'on exigeât de Calvin de signer les symboles des Apôtres, de Nicée et d'Athanase. Mais Calvin, si prompt à réclamer des serments des autres, n'était point disposé à se prêter aux prétentions d'un collègue. Entre lui et Caroli, il y eut des discussions orageuses. « Mais toi, lui cria-t-il, dans un Colloque à Lausanne, quel témoignage de ta foi as-tu jamais donné autre part que dans les mauvais lieux et les tavernes ? »

A Berne, où depuis l'adoption de la Concorde de Wittenberg, le luthéranisme avait pris le dessus, on était mal disposé pour les « Français » de Genève. On les admonesta assez durement. Ils furent invités à s'expliquer au synode de Lausanne, du 14 mai 1537, présidé par Megander et Kunz, pasteurs de Berne. Caroli attaqua de nouveau. Calvin, qui était sujet à de formidables accès de colère, prit la parole. Ce fut pour fustiger impitoyablement son adversaire : « Je prends Dieu et les hommes à témoin, dit-il, qu'il n'y a pas en lui plus de foi que dans un chien et un pourceau ! » Puis il prouva par la lecture de son *Institution* qu'il admettait bien les mots Trinité et personne. Mais, revendiquant pour lui âprement cette liberté qu'il refusait si aisément aux autres, il conclut en ces termes : « Tout ce que nous ne voulons pas, c'est, par notre consentement, approuver cette tyrannie que la foi doive être liée à des mots et des syllabes » [5].

Caroli fut écrasé. A l'unanimité, il fut déclaré indigne du ministère pastoral et destitué. Farel, piétinant le vaincu, dévoila d'une voix tonnante son inconduite : débauches, cruauté, ivrognerie.

Cependant à Bâle, Strasbourg, Wittenberg la rumeur s'était répandue qu'à Genève on professait l'arianisme. Calvin dut se défendre. Il fera payer cher un jour à Michel Servet les ennuis que cette affaire lui avait causés.

Délivrés de cette grosse affaire, les pasteurs genevois adressèrent au Conseil de nouvelles instances pour la prestation du *serment*, qu'ils réclamaient depuis les Articles de janvier. Enfin, en juillet, le Conseil décida d'exécuter sans plus tarder les promesses faites. Le serment serait prêté publiquement par les citoyens, le dimanche 29, et le régime de surveillance, avec l'excommunication, commencerait à fonctionner.

Il y eut des résistances, des absences à l'église, au jour indiqué. Calvin ne recula pas. Des exemples prouvèrent la volonté du Conseil de réduire les récalcitrants : le serment ou l'exil, telle était l'alternative posée devant les citoyens. Le 19 septembre, le Conseil faisait un dernier appel aux insoumis. Le 5 octobre, Farel, qui marchait à fond avec Calvin, dénonçait des gens coupables de garder des « chapelets, instruments d'idolâtrie ». Le 30 octobre, nouvelle dénonciation de Calvin : tous n'ont pas encore prêté le serment. Finalement, le Conseil, après diverses menaces, décréta le bannissement pour tous les non-jureurs. L'opposition, dirigée surtout par Ami de Chapeaurouge, déclarait hautement qu' « on leur avait rompu les franchises ». Une violente crise éclata, pour ou contre la liberté, dans les dernières semaines de 1537.

Des questions de politique se mêlaient à ces disputes religieuses. L'opposition regardait vers Berne et accusait Farel et ses amis de faire le jeu du roi de France. Pourtant lorsque l'on sut que Berne n'était pas opposée au serment, les derniers récalcitrants se soumirent, en janvier 1538 [6]. Mais, vaincue sur un point, la résistance s'accusa aussitôt sur un autre. On insultait les prédicants. On s'interpellait ironiquement en public, par ces mots : « Es-tu des frères en Jésus-Christ ? » Les ennemis des ministres arboraient des giroflées vertes à leurs chapeaux. La question de la surveillance des mœurs et de l'excommunication était placée au premier plan. Comment admettre cette ingérence continuelle dans la vie privée des citoyens ? Fallait-il qu'un seul homme, triste et atrabilaire, vînt gâter les plaisirs de toute une ville ? Le jour même où les derniers serments étaient prêtés — 4 janvier — le Conseil décidait que la Cène ne serait « refusée à personne » [7].

Mais l'agitation ne cessa de grandir jusqu'aux élections des Syndics, qui eurent lieu, le 3 février. Elles furent un triomphe pour l'opposition. Les syndics élus, Ami de Chapeaurouge, Claude Richardet, Jean Philippe, Jean Lullin, étaient tous des adversaires connus des « prêcheurs ». Le lendemain, le Petit-Conseil était renouvelé dans le même sens. Dès lors, la vie devint insupportable pour Calvin. Il se sentait honni dans la Cité. Il se souviendra encore à son lit de mort de la fureur du peuple, des coups de feu tirés dans ses fenêtres, la nuit, les chiens lancés à ses trousses dans la rue !

Pourtant, il ne diminue rien de ses exigences. Il réclame la division de la ville en paroisses, l'application stricte de la discipline des mœurs, telle

[4] Le texte est du 4 septembre 1536 (Registres du Conseil). — ont voit que l'opposition remontait à quelque temps déjà. Tout indique qu'elle ne faisait que grandir.

[5] Doumergue, *Calvin*, II, 260.

[6] Herminjart, IV, 340, notes 2 et 3.

[7] Registres du Conseil, vol. 31, f. 146, 4 janv. 1538.

qu'il l'a instituée et il projette la réunion d'un Synode général de la Suisse réformée [8].

Mais les syndics usent de représailles. Six conseillers sont suspendus de leurs fonctions. Les prédicants protestent en chaire. Le Conseil les avertit « de ne point se mêler de politique » [9]. Justement, la ville de Berne, où l'influence de Kunz, zélé luthérien, était devenue prépondérante, avait réclamé, le 5 mars, à Genève, la conformité liturgique, c'est-à-dire l'acceptation des rites bernois (Cène avec du pain azyme, célébration des fêtes de Noël, Pâques, Ascension et Pentecôte). Le 11 mars, le Conseil accepta la demande de Berne, sans avoir consulté les « prêcheurs ». Calvin, piqué au vif, déclara vouloir ne se soumettre qu'à une décision synodale, c'est-à-dire ecclésiastique et non politique. Le 12, le Conseil le fit comparaître pour lui demander raison des paroles qu'il avait dites, « que le Conseil était Conseil du diable ». Cependant Berne avait convoqué un Synode à Lausanne, pour le 31 mars, et le 4 avril les rites bernois y furent confirmés. Farel et Calvin étaient présents. On exigea d'eux l'acceptation immédiate de la décision du Synode.

Le 19 avril, le Conseil de Genève, à l'instigation des Bernois, convoqua Farel et Calvin, leur fit lire la lettre de Berne, et les somma de se soumettre. Leur collègue Coraud, coupable d'avoir parlé contre le gouvernement, reçut défense de prêcher. Le lendemain, par défi, il montait en chaire. Il fut aussitôt arrêté et jeté en prison. Farel et Calvin, accompagnés de 14 citoyens, se présentèrent à l'Hôtel de Ville, pour protester. On était au Samedi Saint, 20 avril. Le lendemain, les pasteurs devaient faire une Cène générale. Les syndics leur demandèrent à nouveau s'ils étaient disposés à se soumettre et à pratiquer les rites bernois. Sur leur refus, la chaire leur fut interdite, à leur tour.

Le jour de Pâques, donc, Calvin monta en chaire, malgré la défense reçue, à Saint-Pierre, et Farel, à Saint-Gervais. Tous deux s'étaient mis d'accord pour faire une déclaration en vertu de laquelle, en raison de l'excitation générale des esprits dans la cité, ils ne donneraient point la Cène ! Ils jetaient ainsi l'excommunication sur la ville entière.

A cette nouvelle, émoi formidable dans Genève Les syndics, défiés, convoquent pour le 22, lundi de Pâques, le Conseil des Deux-Cents, et pour le 23, l'Assemblée générale des citoyens. En vain, Calvin et Farel demandèrent-ils à se justifier. Le Conseil décida de les condamner au bannissement [10]. A cette nouvelle, Calvin répliqua fièrement : « Eh bien ! à la bonne heure ! Si nous eussions servi les hommes, nous fussions mal récompensés, mais nous servons un grand maître qui nous récompensera ! » Dans son émotion, il s'oubliait à parler le langage catholique sur le « mérite ».

Le jour même, Farel et Calvin quittaient la ville, pour aller se défendre à Berne. Ils y gagnèrent leur cause sans peine. Ils se rendirent de là au Synode de Zurich (28 avril - 4 mai), s'y montrèrent soumis et déférents, reconnurent qu'ils avaient été trop sévères et trop intransigeants et qu'ils étaient prêts à se laisser « instruire ». Zurich et Berne prirent donc la défense des deux pasteurs auprès de Genève. Seul, Kunz continuait contre eux son opposition rageuse et systématique.

Finalement, Calvin et Farel acceptèrent le conformisme bernois, sans conditions, le 18 mai. Berne les renvoya dès lors à Genève, accompagnés de Viret et Ritter. Mais, à Nyon, qui était la frontière des territoires genevois, ils reçurent un message du Conseil, qui leur interdisait l'entrée de la République. Avertis par Kunz, les ennemis de Calvin avaient eu le temps de monter les esprits contre eux. Le Conseil Général, après celui des Deux-Cents, ratifia, presque à l'unanimité, les décrets de bannissement qui les frappaient. Ils reprirent le chemin de Berne et partirent de là pour Bâle, où ils arrivèrent le 5 ou le 6 juin, exténués, humiliés, abattus.

« Devant Dieu et devant son peuple, écrivait quelque temps après Calvin à Farel, nous avouons que, en partie, c'est à cause de notre maladresse, de notre erreur, que l'Eglise confiée à nos soins a été si misérablement ruinée » [1].

VI

Les deux amis ne restèrent pas longtemps ensemble à Bâle. Dès le 23 juillet 1538, Farel se retirait à Neuchâtel, où, si l'on met à part une aventureuse tentative sur Metz, en 1542-1543, il demeura jusqu'à sa mort, le 13 septembre 1565. Il garda jusqu'au bout son tempérament de lutteur impétueux. Œcolampade voyait juste lorsqu'il lui écrivait, au début de ses missions :

« Avec ta permission, je te dirai, comme un ami et un frère à son frère, que tu ne sembles pas toujours te souvenir de ta charge. Tu as été envoyé pour évangéliser et non pour maudire... Il ne suffit pas d'être doux envers les amis de la Parole ; aie soin de l'être même envers ses ennemis » [2].

Calvin, cédant à une invitation pressante de Bucer, quitta Bâle, à son tour, à la fin d'août, pour venir à Strasbourg, où, le 8 septembre, il donnait son premier sermon dans la « petite église » des réfugiés français, dont on lui confiait le soin [3].

Calvin avait 29 ans. Il avait échoué à Genève par trop de raideur, par cette inexpérience qui accompagne trop souvent la jeunesse. Le séjour à Strasbourg, qui allait durer trois ans pleins, de septembre 1538 à septembre 1541, lui fut extrêmement bienfaisant. Il acheva de se mûrir, d'apprendre à connaître les hommes, de s'initier aux normes du ministère des âmes, de mettre au point ses idées théologiques, disciplinaires et liturgiques. Strasbourg lui fut comme une Ecole supérieure d'action réformatrice. La ville était un centre intellectuel de premier ordre, dans le monde protestant. Là régnait sans conteste Martin Bucer, alors au comble de sa renommée et de son influence. La théologie qu'il professait plaisait à Calvin, parce qu'elle répondait à deux traits de son caractère : il avait le sens de l'ordre public, de la moralité publique, de la régularité extérieure, il avait l'instinct de la conciliation théologique. Bucer avait ces deux choses à des titres différents.

[8] Herminjart, IV, 370, — *Op. Calv.*, x-b, 155. — Lettre à Bullinger, 21 fév. 1538.
[9] Registres du Conseil, vol. 32, f. 4.
[10] Registres du Conseil, vol. 32, p. 35.

[1] Herminjart, V, 111, vers le 11 septembre 1538.
[2] Herminjart, I, 265. — Sur le départ de Farel pour Neuchâtel, *ibid.*, V, n° 731, note 1. — Règlement des comptes des deux amis, *ibid.*, V, p. 147.
[3] Herminjart, V, 113, 114, aussi VII, 39.

Son caractère était plus souple, plus enclin aux transactions que Calvin ; il avait compris la nécessité de l'union avec Wittenberg, la nécessité aussi d'une doctrine adaptée aux besoins et aux tendances d'une cité bourgeoise comme Strasbourg. De là, en partie au moins, les tendances moralisantes que nous avons notées chez lui, de là aussi ses concessions à la théologie eucharistique de Luther. Calvin était porté vers une attitude semblable, pour des raisons bien différentes. Il était naturellement raide, intransigeant, batailleur, tenace dans ses idées. Mais il se souvenait d'avoir été arrêté longtemps, au début de sa « conversion » par deux grandes objections : les conséquences fâcheuses de la doctrine réformée dans le domaine pratique de la morale ou de l'obéissance aux puissances établies, et le désaccord entre les chefs de la Réforme. Il avait donc pris position, dès le principe, avant même de connaître Bucer, à la fois, en faveur de l'ordre public, menacé par les anabaptistes, de la morale privée, menacée par la doctrine de la justification sans les œuvres, de la présence réelle *spirituelle*, comme réalisant l'accord entre le symbolisme de Zwingli, et le réalisme trop matérialiste des wittembergeois. Il y avait donc entre Bucer et lui, en dépit de l'énorme différence des tempéraments, une sorte d'harmonie préétablie. Ils se virent fréquemment, au cours de ces trois années et se rendirent mutuellement service. Calvin souffla à Bucer un peu de sa fermeté, et Bucer à Calvin un peu de sa modération. Dès sa lettre d'invitation, du 1er août 1538, il le mettait en garde contre son caractère irritable. — *ingenium irritabile.*

D'autre part, Calvin, appelé à diriger la petite paroisse des réfugiés français à Strasbourg, fit dans ce champ étroit d'utiles expériences. Il apprit à connaître et à pratiquer l'organisation du culte en usage à Strasbourg. Il s'en inspirera très fidèlement lorsqu'il rentrera à Genève, sans pour cela abandonner ses propres idées. Au chant des psaumes, qu'il avait préconisé à Genève, il substituera dans une large mesure, le chant évangélique, à la mode de Strasbourg. Il traduira les psaumes en vers français, empruntera les traductions de Marot ou d'autres versificateurs. Ses essais seront complétés par Bèze et le musicien Bourgeois.

En matière de discipline, Calvin essaiera d'associer le pouvoir civil d'une façon plus étroite à l'organisation de l'Eglise. On trouve dans ses lettres de Strasbourg de nombreux passages sur la tolérance, sur la nécessité de se montrer indulgent envers les pécheurs. Il ne veut exclure de la Cène que les pécheurs publics, les scandaleux [4].

L'année suivante, 1539, Calvin joignit à ses travaux de pasteur, les fonctions de professeur, au collège établi par Sturm. En même temps qu'il publiait à Strasbourg, une nouvelle édition, complètement refondue et développée de l'*Institution chrétienne* (août 1539), non plus sous forme de catéchisme, mais avec l'ordonnance systématique d'un traité de théologie, dogmatique, morale et pastorale, il professait un cours sur les épîtres aux Corinthiens, faisait imprimer son *Commentaire de l'épître aux Romains*. Un peu plus tard, en 1541, il mettait au jour un *Petit Traité de la Sainte Cène*, et tentait de tracer l'impossible *via media* dans laquelle, selon lui, auraient dû se rejoindre les tenants de Luther et ceux de Zwingli ou d'Œcolampade.

Enfin c'est à Strasbourg que Calvin se maria.

Le 19 mai, 1539, exposant ses idées matrimoniales à Farel, il écrivait : « La seule beauté qui me séduit est celle d'une femme pudique, docile, nullement fastueuse, économe, patiente, que je puisse voir prendre soin de ma santé », excellent programme de petit bourgeois rangé et qui prévoit les rhumatismes ! Il découvrit la femme de ses rêves dans la veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti. Elle se nommait Idelette de Bure, était d'une bonne famille de Liège, et lui amenait deux enfants de son premier mariage. Dans les premiers jours d'août 1540, Farel vint présider son mariage. La lune de miel durait encore à la fin de septembre, car Calvin parle de son « excès de bonheur ». Mais l'intérieur de Calvin est souvent troublé par des incidents de diverses natures. Il a chez lui son frère Antoine, des pensionnaires. Il y a parfois des querelles parmi ces derniers. Ou bien, il y a les maladies de l'épouse de Calvin, il y aura plus tard l'inconduite affreuse de la fille du premier lit, la mort d'un enfant de Calvin, né en 1542 et emporté à l'âge de 15 jours. Idelette elle-même mourra de bonne heure, le 29 mars 1549. Calme, douce, un peu effacée, mais dévouée et bonne, elle avait exercé sur Calvin une heureuse influence. Lang a pu écrire :

> « Il nous faut regretter que plus tard une seconde Idelette ne se soit pas trouvée auprès de lui, non pour affaiblir la fermeté de ses décisions, mais pour l'empêcher de se porter aux extrêmes. »

Le séjour de Calvin à Strasbourg lui servit encore à se mettre en contact étroit avec les grands chefs de la réforme allemande, à l'exception toutefois de Luther, toujours au ban de l'empire. C'était l'époque de ces tentatives de conciliation, conseillées par les hommes d'Etat de l'entourage de Charles-Quint, le temps des Colloques, où essayaient sans grand espoir de succès de se réajuster les fragments de l'unité catholique brisée par la Révolution.

Calvin prit part, en compagnie de Bucer, à la réunion préparatoire de Francfort-sur-le-Mein, en février 1539. Il avait surtout grand désir de rencontrer Mélanchthon. Son caractère d'humaniste fin et distingué, ses tendances conciliantes, l'élévation de ses sentiments l'attiraient. Il y aura un aveu important à retenir dans cette confidence attristée de Calvin à Mélanchthon, treize ans plus tard :

> « Après notre mort, nous laisserons aux méchants une occasion de troubler l'Eglise autant qu'ils le voudront. Ils opposeront les opinions diverses de ceux qui auraient dû dire la même chose d'une seule bouche » [5].

C'était toujours l'obsession de l'argument des « variations ».

Calvin assista également aux Colloques de Haguenau, en juin 1540, de Worms, novembre 1540 à janvier 1541 ; de Ratisbonne, avril-mai 1541. Partout, il se fit remarquer par la gravité de son caractère, l'étendue de sa science, la sûreté de sa parole. On le compta dès lors parmi les théologiens

4 Herminjart, v, 155-213-4, 447-8.

5 Décembre 1552, *Op. Calv.*, XIV, 415-418.

les plus éminents de la « Réforme ». Il se distingua aussi en général par sa largeur d'esprit. Il ne retrouvait l'intransigeante rigueur qui lui était naturelle, que lorsqu'il s'agissait du catholicisme. Bien différent de Mélanchthon, son nouvel ami, qui gardait profondément au cœur le sens de l'unité chrétienne, sans se résigner tout à fait à en exclure l'ancienne Eglise, qui demeurait encore et de loin, la Grande Eglise, Calvin aurait voulu réaliser l'unité protestante, mais c'eût été pour pouvoir mieux combattre le catholicisme. Avec une inlassable énergie, il prêchait à qui voulait l'entendre qu'il valait mieux subir le martyre que de se soumettre aux dogmes catholiques.

VII

Calvin avait dit adieu à Genève sans espoir de retour, semble-t-il. Il s'était fait recevoir, en 1539, citoyen de Strasbourg. A vrai dire, son ignorance de la langue allemande lui interdisait tout ministère important, en dehors de la petite communauté des réfugiés français, et du professorat. Il gardait pourtant des amis à Genève. Ils étaient désignés sous le sobriquet de « Guillermins », c'est-à-dire partisans de Guillaume Farel, et ils demeuraient en relation avec Farel et Calvin. Les pasteurs qui les avaient remplacés n'étaient pas des hommes de valeur. A en croire Farel et Calvin, c'étaient même des individus peu recommandables. Jacques Bernard n'était passé à la Réforme que pour avoir une femme ; Henri de la Mare était pourri de vices ; Jean Morand avait donné du scandale avec une courtisane. Doumergue rappelle, à ce propos, que, « au début, la Réforme, en Suisse, fut envahie par de fort mauvais pasteurs. Farel parle de voleurs, de faux-monnayeurs, de débauchés, etc » [6]. Ce qui est sûr, c'est que les successeurs de Calvin, instruits par sa mésaventure, abdiquèrent toute indépendance en face du pouvoir civil et que la cité reprit ses allures assez libres d'autrefois.

Calvin avait pris sur lui, malgré Farel, de conseiller aux « Guillermins » d'éviter tout schisme et de recevoir la Cène même de ceux qu'ils considéraient comme des pasteurs indignes. Cela ne les empêcha pas de faire une opposition de tous les instants. Il fallut l'intervention de Berne pour provoquer une certaine détente et amener une réconciliation officielle entre Calvin, Farel, Coraud et leurs successeurs, en juin 1539. La situation avait pourtant assez changé à Genève pour que l'espoir d'un retour en masse de la cité au catholicisme ait pu naître dans certains esprits. Le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, l'un des plus fins lettrés de l'époque, se fit le porte-parole de ces espérances et il écrivit, le 17 mars 1539, une lettre extrêmement insinuante aux Genevois pour les déterminer à rentrer dans l'unité [7]. De Berne, on pria Calvin de répondre. C'était surtout en des cas de ce genre que l'écrasante infériorité des nouveaux ministres de Genève éclatait. La réponse de Calvin, datée du 1^er^ septembre, est considérée comme son chef d'œuvre. Elle était claire, émouvante, passionnée. A Genève, on la lut avidement. L'admiration qu'elle provoqua devait bientôt porter ses fruits.

Entre temps, s'étaient produits des incidents politiques importants. On accusait les adversaires de Calvin de s'appuyer sur Berne avec tant de complaisance qu'ils en perdaient le sens de la fierté et de l'indépendance nationales. Les « Guillermins » avaient là un argument d'ordre patriotique, contre leurs ennemis, et ils en usaient sans réserve.

De fait, il restait maintes questions à régler entre les deux cités maintenant limitrophes. Un traité, négocié par le nouveau Conseil, fut signé avec Berne, le 30 mars 1539. Dès que les clauses en furent connues, l'opposition guillermine, conduite par Ami Perrin et Claude Pertemps, protesta avec véhémence. A l'entendre, les négociateurs avaient tout cédé à la cité rivale. Les signataires du traité furent flétris du nom d'*Articulants*, bien vite changé pour le sobriquet d'*Artichauts*. L'opinion publique se déchaîna avec tant de force que les négociateurs du traité furent désavoués et jetés en prison. Les « Guillermins » voyaient grandir leur prestige. Et quand Berne, feignant d'ignorer ces agitations réclama l'exécution du traité, le dernier chef des *Artichauts*, Jean Philippe, fut pris à partie à son tour, accusé d'avoir favorisé l'évasion de ses amis, les négociateurs du traité. Ceux-ci furent condamnés à mort par contumace et Jean Philippe lui-même, compromis dans une rixe publique, fut arrêté, jugé sommairement et exécuté, en juin 1540.

Les « Guillermins » restaient maîtres du terrain. On vit bien alors qu'en dépit de leur sobriquet ce n'était pas à Farel qu'ils tenaient beaucoup. Un de leurs premiers soins fut d'aviser aux moyens de faire revenir Calvin. C'était lui qu'ils regrettaient, lui qu'ils voulaient, lui qu'ils considéraient comme l'honneur et l'orgueil de la cité. Justement, le désordre religieux était parvenu à son comble dans la ville. Déjà en janvier 1540, Berne avait élevé des plaintes à ce sujet. En juillet, le pasteur Jean Morand était parti à l'improviste pour Nyon. Un autre, Marcourt, démissionnait en septembre. Les deux autres, Bernard et de la Mare traînaient un ministère sans dignité.

Profitant du départ de Marcourt, le Conseil chargea, le 21 septembre 1540, Ami Perrin « de trouver moyen si pourrait faire venir maître Caulvin ». Or, il devait s'écouler encore un an avant que le désir exprimé officiellement par les représentants de Genève pût s'accomplir. Calvin, en effet, se laissa longtemps prier.

Certains historiens ont vu dans cette résistance de Calvin un calcul : le calcul d'un homme rancunier qui n'est pas mécontent de tirer vengeance des avanies qu'on lui a faites, le calcul plus subtil encore d'un ambitieux qui veut que l'on se mette à ses pieds pour avoir mieux le droit ensuite de parler et d'agir en maître. Il se peut qu'il y ait eu quelque chose de ces sentiments dans l'âme complexe du réformateur. Mais la vérité paraît plus simple. C'était avant tout, on l'a dit, un émotif. Il agissait presque toujours sous le coup d'une émotion qui lui faisait l'effet d'un appel divin. Contrairement à ce que l'on croit, les tempéraments bilieux, qui passent pour être extrêmement volontaires, sont en réalité très sujets aux crises de la sensibilité. Il y a d'innombrables preuves dans la vie de Calvin que cet homme sombre et maladif était un sensible et un mystique.

Il en appelait volontiers au jugement de Dieu,

[6] Doumergue, *op. cit.*, II, 655.
[7] *Op. Calv.*, V, 369 et s. — *Op. Sel.*, I, 441 et s. — Réponse de Calvin à la suite.

dès qu'on le blâmait ou le critiquait. Il l'avait fait dans sa réponse à Sadolet, en 1539 ; il venait de le faire dans une lettre récente à son ancien ami du Tillet, qui l'avait quitté, en 1538, pour retourner à Angoulême et revenir au catholicisme. On usait du même argument à son égard. On savait que c'était pour lui l'argument suprême. On se souvient des adjurations tonitruantes de Farel, en 1536, pour le retenir à Genève. A son départ de cette ville, Bucer avait aussi joué de l'épouvante, par l'appel aux jugements divins, pour l'attirer à Strasbourg. Il fallut user encore d'arguments du même ordre pour l'obliger à revenir à Genève. Il n'y a pas lieu de croire qu'il mentait ou dissimulait en exprimant à Farel ses répugnances :

« Toutes les fois que je me rappelle combien j'ai été malheureux là-bas, je ne puis m'empêcher de tressaillir tout entier d'horreur, dès qu'il est question de mon rappel... Quand je pense de quels tourments ma conscience est torturée, de quels soucis elle a été dévorée, pardonne-moi si je redoute ce lieu comme fatal pour moi ! » [8]

Farel, pourtant, bien que froissé de n'être pas rappelé lui-même, avait fait le voyage de Strasbourg, portant des quantités de lettres diverses, pour déterminer Calvin à répondre au désir du Conseil. Calvin partait pour le Colloque de Worms. Il se contenta d'exprimer au Conseil sa « merveilleuse perplexité », désignant Viret pour le remplacer. Genève insista. Il répondit encore d'une façon évasive. Après le Colloque de Worms, ce fut celui de Ratisbonne qui le retint encore. Ce fut de nouveau Farel qui l'emporta sur ses hésitations, mais grâce au procédé qui lui avait réussi, cinq ans auparavant. Il se fâcha, il menaça son collègue de la colère céleste. Calvin lui répondit d'Ulm, sur la route de Ratisbonne : « Tu m'as violemment effrayé et consterné par ces foudres, avec lesquelles, je ne sais pourquoi, tu tonnes si étrangement. Tu sais bien que j'ai redouté cet appel, mais que je ne l'ai pas repoussé. Pourquoi donc m'attaquer avec tant d'impétuosité que tu as presque dénoncé notre amitié ? » [9]. Quatre semaines plus tard, il lui écrivait encore : « Je capitule ! Je me rends ! Que veux-tu de plus ? » [10].

Viret, les pasteurs de Zurich, Jacques Bernard de Genève lui-même, insistaient de leur côté. Le Conseil de Genève avait révoqué solennellement la sentence de bannissement de 1538. Bucer et Zurich lui apportèrent des arguments définitifs : en allant à Genève, disait Bucer, c'est l'Eglise universelle qu'il servira. Genève deviendra un second Strasbourg et même un second Wittenberg. Les Zurichois présentaient la même conception de haute stratégie réformatrice :

« Tu sais que Genève est sur les confins de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de telle sorte qu'il y a grand espoir de voir l'Evangile se répandre de là dans les villes voisines et d'élargir les frontières du royaume du Christ ! » [1]

Il y avait dans ces suggestions tout un programme. Calvin l'embrassa dans toute son étendue. Faire de Genève « un second Strasbourg » et même un second « Wittenberg », créer dans cette ville, si bien favorisée par la géographie, une forteresse de la « réforme évangélique », ce sera désormais, et jusqu'à la limite de ses forces, son ambition. Il avait trente deux ans. C'était la pleine maturité et la pleine vigueur de son talent. Il partit de Strasbourg, le 1er septembre, passa à Bâle, Neuchâtel, où il vit Farel, à Berne et Morat.

Enfin, le 13 septembre, au milieu des acclamations du peuple et des félicitations du sénat au dire de Bèze, ou plutôt sans démonstrations extérieures, selon les historiens récents, il entrait dans Genève, où l'attendait la grande tâche qu'il devait assumer [2]. Comment il la réalisa, c'est ce que dira le chapitre suivant.

L. Cristiani.

[8] Lettre du 21 octobre 1540, *Op. Calv.*, xi, 90-3.
[9] Lettre du 1er mars 1541, *ibid.*, xi, 170.
[10] Lettre du 29 mars, *ibid.*, xi, 185.
[1] Herminjart, vii, 77, — 4 avril 1541.

[2] L'assertion de Bèze est dans *Op. Calvini*, xxi, p. 131. — Voir plutôt Lettre de Fabri à Farel, du 18 septembre 1541, dans Herminjart, vii, 260. — Doumergue, *Calvin*, ii, 710.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment présenter à un auditoire païen, inquiet de la vie future, le problème du salut des infidèles adultes et les solutions admises parmi les catholiques, de manière à instruire les auditeurs sans les heurter ?

R. — C'est au théologien confiné dans son bureau de travail qu'un vaillant missionnaire des pays infidèles vient demander conseil ! Par devoir, le théologien répondra, convaincu de son insuffisance, alors qu'il ignore tout des dispositions de cet auditoire païen ; il rappellera simplement les principes sur lesquels pourra s'appuyer le missionnaire, dont il sollicite, d'avance, toute l'indulgence.

* *

1. — L'auditoire est *inquiet de la vie future*. C'est là, semble-t-il, un excellent point de départ. Insistez donc sur cette inquiétude et aidez vos auditeurs à en préciser l'objet. L'objet ? C'est certainement le bonheur, et le bonheur dans une existence qui prolongera l'existence présente. Vous pourrez utiliser, sinon les arguments et l'exposé doctrinal, du moins la méthode de S. Thomas d'Aquin dans le début du traité de la *Béatitude* (Ia-IIae, q. 1-3). De l'art. 5 de la question 1, retenez surtout l'affirmation suivante, que vous adapterez à la mentalité de vos païens : « La fin dernière doit tellement combler le désir de l'homme, que rien ne demeure à désirer en dehors d'elle. Or cela ne peut se réaliser s'il manque encore quelque chose à sa perfection ». Si l'on veut être logique, il faut que tout bien désiré par l'homme tende vers ce bien parfait (a. 6).

Il ne vous sera pas difficile d'écarter ensuite, avec S. Thomas, la série des biens périssables et plus ou moins mensongers qui ne sauraient faire le vrai bonheur de l'homme : richesses, honneurs, gloire, puissance, ou tout autre bien temporel. Laissant de côté les arguments peut-être trop rele-

vés pour votre auditoire, il suffira de rappeler que la mort doit nous séparer un jour de tous ces biens. Tout cela peut être dit à vos païens sans les heurter : bien plus, il est possible de les amener à ces considérations d'une manière qui leur soit sympathique, en leur montrant qu'au fond d'eux-mêmes, s'ils s'interrogent loyalement, ils se reconnaîtront capables de sentiments supérieurs. C'est surtout cette corde qu'il faudra faire vibrer en leur rappelant que la béatitude, qui doit commander à tous nos actes, ne saurait être placée dans les plaisirs des sens ou la volupté quelle qu'elle soit (a. 6). D'ailleurs, même en cette vie, les satisfactions de ce genre laissent l'âme toujours inquiète et ne lui procurent pas le vrai bonheur. On peut même dire qu'elles empêchent le vrai bonheur, puisqu'elles attachent l'homme à des biens passagers, capables de le détourner du vrai bien qui devrait, à jamais, le satisfaire.

C'est ce point de départ qu'en termes peut-être encore trop chrétiens pour un auditoire païen a décrit M. Capéran dans son *Essai théologique* sur le *Problème du salut des infidèles :*

« Tout homme désire le bonheur : avant même d'avoir commencé sa vie raisonnable, il le recherche d'instinct ; une fois maître de ses facultés et de l'orientation de sa conduite, il se le propose comme fin de son activité. A ce moment, il est vrai, une alternative plus ou moins nettement perçue se présente à son libre choix. Lui est-il loisible de rapporter tout le reste à soi-même, de faire tout concourir à la satisfaction de ses désirs, de se faire le centre de tout ? Cet égoïsme, qui se heurterait à d'autres, n'est pas sans péril et est impuissant d'ailleurs à s'assouvir toujours comme il voudrait : les forces aveugles le contrarient, les droits d'autrui le limitent, la brièveté de la vie l'exaspère, finalement la mort le surprend et l'abat. Mais alors, si l'on ne se suffit pas à soi-même, où trouver sa béatitude et comment parvenir à sa véritable fin ? L'être raisonnable, sous l'impulsion des premiers sentiments moraux qui s'éveillent, voit s'éclairer et se préciser progressivement les termes de ce problème. Selon le mot de S. Thomas, « il délibère » sur sa destinée. A lui de comprendre que, pour se donner, au bout du compte, le bonheur suprême, il doit renoncer présentement à une jouissance passagère illégitime, obéir au devoir, se donner au bien ; afin d'avoir Dieu, il doit tout rapporter à Dieu, consacrer sa vie à Dieu. Mais les passions demandent violemment à se satisfaire et poussent à la révolte... » (Edit. de 1934, p. 124-25).

2. — Mis en face de cette constatation, l'auditoire païen ne pourra qu'acquiescer au sentiment de l'*insuffisance humaine*. Ce sentiment ne doit cependant pas être mis en tel relief que soit découragé le païen bien disposé. Vous aurez donc présente à l'esprit — et en l'occurrence ce sera un thème à développer en l'adaptant — l'affirmation bien connue de S. Thomas : « La foi explicite n'est pas impossible à l'homme, même vivant dans les forêts et au milieu des animaux sauvages. Il appartient à la divine Providence de pourvoir toujours au nécessaire en matière de salut, sauf empêchement de la part de l'homme. Si donc un pareil sauvage *se laissait conduire par sa raison naturelle dans la poursuite du bien et la fuite du mal,* il faut tenir pour très certain que Dieu lui révélerait par une inspiration intérieure ce qu'il est nécessaire de croire, ou qu'il dirigerait vers lui un prédicateur de la foi, comme il envoya Pierre à Corneille » (*De veritate*, q. 14, a. 11, ad 1).

Nous avons souligné l'idée à présenter ici avec force à votre auditoire païen : « nécessité primordiale de suivre les indications de la raison naturelle dans la poursuite du bien et la fuite du mal ». Aucun païen ne pourra s'en offusquer. Mais une telle orientation de l'âme, on le sait, n'est possible qu'avec le secours de la grâce divine, grâce qui ne sera jamais refusée au païen faisant effort dans le sens indiqué. Toutefois cet effort peut se démentir ; le découragement engendré par les obstacles et peut-être les faiblesses répétées peuvent l'annihiler. Rien d'étonnant en cela : ce qui a été dit plus haut de l'idée élevée qu'on doit se faire de la vraie béatitude, fera bien comprendre les possibilités de défaillances. Aussi, redites à vos païens que la grâce de la bonne volonté initiale se complètera très certainement d'une grâce de persévérance, au besoin d'une grâce de relèvement et de retour confiant au devoir. Les païens — pas plus que les chrétiens d'ailleurs — ne seront vraisemblablement pas conscients de ces appuis divins ; mais ils en ressentiront les heureux effets.

Et c'est là que précisément se situera la première conversion de l'âme païenne vers Dieu, auteur de la vie surnaturelle. Laissons ici encore la parole à M. Capéran, en reprenant son texte où nous l'avons laissé tout à l'heure :

« ...Les passions demandent violemment à se satisfaire et poussent à la révolte. En ce conflit de la chair et de l'esprit, l'homme acquiert le sentiment de sa propre impuissance : soit que, malgré la séduction du bien, il se soit laissé entraîner au mal qu'il désapprouvait et que des défaites morales consécutives lui aient fait faire l'expérience de sa misère, soit que, seulement, il ait éprouvé l'infirmité de sa nature à la résistance opposée par les instincts inférieurs, il a vite constaté combien ses efforts s'épuisent en vain à vouloir remédier au déséquilibre de ses facultés. N'est-ce pas, pour l'inspiration intérieure, le moment psychologique ?

L'âme humaine crie sa détresse : elle voudrait sortir du péché ou s'affranchir de ses premiers attraits, et elle s'en avoue incapable ; déjà travaillée par la grâce de Dieu, aimantée en quelque sorte de surnaturel, elle aspire à une vie supérieure [1] ; elle ne compte d'ailleurs pas sur ses propres forces pour réaliser les aspirations à peine naissantes, qui tendent à la soulever au-dessus d'elle-même... » (p. 125-26).

Comment le secours lui viendra-t-il ? Non pas le secours qu'elle a déjà eu pour sentir son indigence et la nécessité de forces supérieures pour réaliser ses aspirations ; mais le secours qui sera, comme une première manifestation du Dieu Sauveur se révélant à elle comme tel... C'est, pense M. Capéran, par la *prière* que se fera « la transition des premières impressions de grâce, docilement suivies, aux communications de vérité surnaturelle implicitement désirées » (p. 126).

[1] M. Capéran cite ici un texte intéressant du cardinal Dechamps, *Le Christ et les Antéchrists*, Paris-Tournai, 1858, p. 455 : « Le besoin de la *guérison intérieure* et le désir d'une *vie supérieure* sont tous deux constatés par S. Paul (*Rom.*, vii, 24 ; viii, 22 s.). Nous ne disons pas que ce besoin et ce désir *déterminent* leur objet, mais qu'ils l'*appellent* et qu'ils préparent ainsi l'âme à le reconnaître, quand Celui qui fait sentir ce besoin et lui inspire ce désir vient à elle, *plein de grâce et de vérité*. Nous ne disons pas non plus que notre nature exige par elle-même la révélation et la grâce ou l'ordre surnaturel, comme l'a imaginé Baïus, mais que Dieu l'y a destinée gratuitement et qu'il la fait aspirer à la vie qu'il lui destine. »

3. — A l'auditoire déjà convaincu de ses insuffisances naturelles en face du but à atteindre, le missionnaire devra donc faire valoir *le rôle de la prière*. La prière n'est pas inconnue au païen. La divinité n'est pas pour lui un vain mot. Il en a fréquemment une conception erronée ou déficiente ; mais il sait que la divinité représente une puissance supérieure dont il doit ou appeler la protection bienfaisante ou détourner l'influence néfaste. C'est à une protection bienfaisante qu'il fera appel pour vaincre les difficultés qui le détourneraient du devoir. Ainsi la prière, fruit d'une grâce divine dont il n'aura peut-être pas encore conscience, tiendra ses yeux ouverts sur l'infirmité de sa nature, désireuse du bien et inclinée au mal ; elle manifestera un besoin profond de guérison intérieure et, en le manifestant, elle appellera celui qui doit lui apporter cette guérison. Comme l'a bien décrit Newman,

« le don de la conscience fait naître le désir de ce qu'elle-même n'enseigne pas pleinement... Un homme religieux qui n'a pas eu le bonheur de recevoir l'enseignement infaillible de la révélation est amené à la chercher par là même qu'il est religieux. Il a quelque chose, mais il n'a pas tout ; et s'il ne désirait pas davantage, il prouverait qu'il n'a pas fait bon usage, qu'il n'a pas profité de ce qu'il avait... L'homme religieux qui n'a pas la connaissance de Jésus-Christ... est aux aguets, à la recherche... Parce qu'il sent son ignorance, son esclavage, sa faute et le péril qu'il court, l'homme religieux qui n'a pas le bienfait de la révélation sera à la recherche de la révélation... » (*Sermon sur les dispositions à la foi*) [2].

Un tel sentiment de recherche, issu d'un mouvement de prière, fait entrevoir au païen la grandeur du don surnaturel. Confusément cet homme comprendra que le bonheur parfait auquel il aspire dépasse l'esprit humain et que les forces humaines laissées à elles-mêmes sont incapables de l'acquérir. L'acte de foi salutaire jaillira presque spontanément de cette âme déjà conquise par le désir confus du surnaturel. Cet acte de foi est tellement simple et paraît tellement facile pour des âmes qui n'ont pas le bienfait de la révélation chrétienne ! A qui Dieu a donné beaucoup, il demandera beaucoup. A qui peu aura été donné, peu sera demandé. Tout au moins, la foi en un Dieu rémunérateur : *credere oportet accedentem ad Deum quia est et inquirentibus se remunerator sit* (Heb. XI, 6).

4. — Et maintenant notre missionnaire pourra faire comprendre la *réalisation relativement facile d'un tel acte de foi salutaire*, même pour les païens ignorants de la religion du Christ.

Nous l'avons indiqué jadis (1925, p. 360 - 361) dans un article ayant pour objet le salut des infidèles. Avec le P. de Poulpiquet [3], nous avons montré comment les trois conditions requises pour accomplir l'acte de foi nécessaire à la justification sont accessibles au païen ignorant le Christ :

a) *Il faut connaître l'existence d'un Dieu rémunérateur surnaturel.* — Or la croyance en un Dieu rémunérateur se retrouve dans la plupart des religions, même païennes, encore qu'elle y soit mêlée de beaucoup d'erreurs. L'inquiétude de l'au-delà dont notre correspondant s'est fait l'écho dans sa consultation montre bien que « ses » païens n'ignorent pas les récompenses et les châtiments de l'au-delà et le « dieu » qui en est l'auteur.

b) *On doit savoir que ces vérités proviennent d'une révélation,* sans quoi l'acte de foi ne serait pas vraiment un acte de foi surnaturelle. — Ici l'on doit faire deux suppositions.

La première répond à une voie ordinaire de la providence : ces vérités primordiales auraient été conservées dans une tradition s'originant à la révélation primitive. « Ces vérités, écrit Vacant,

ont été révélées réellement dans la religion primitive qui a été la première religion de tous les hommes. De quelque fausse religion qu'il soit question, en remontant d'âge en âge, de génération en génération, la tradition ininterrompue nous mène donc, sinon au christianisme, ou au judaïsme, du moins à la révélation primitive. La chaîne d'intermédiaires indispensables qui descendent de Dieu à l'homme semble par conséquent exister partout. (*Etudes théologiques sur les Constitutions du concile du Vatican,* t. II, p. 143).

Cependant notre missionnaire n'oubliera pas que les formes religieuses du paganisme sont, en soi, corruptrices de la doctrine révélée. Il faudra donc envisager un autre moyen providentiel rendant possible à l'infidèle un acte de foi salutaire : ce moyen, c'est l'inspiration intérieure dont a parlé S. Thomas [4].

Réunissant les deux aspects du problème, M. Capéran propose la solution suivante fort plausible :

Pris dans les conditions de la vie réelle, les infidèles sont toujours précédés d'une tradition religieuse et façonnés par l'éducation familiale : ils prennent part à des rites publics qu'ils n'ont pas eu besoin d'inventer et qui s'imposent à eux. Dans l'ensemble de ces circonstances, dans le milieu social et dans les institutions païennes, l'inspiration intérieure trouvera-t-elle des secours ?

En soi, les superstitions de l'idolâtrie ne pourraient que lui susciter des obstacles. Mais heureusement les âmes peuvent être supérieures au culte religieux qui les tient prisonnières et, si elles veulent s'écouter au fond d'elles-mêmes, elles entendent Dieu... Quel que soit, à l'extérieur, le degré de civilisation d'un peuple, le sentiment de Dieu vit au fond des cœurs. C'est là que la grâce frappe d'abord. Quand elle commence de soulever vers Dieu l'âme d'un infidèle, son point d'appui n'est pas en dehors de l'homme, dans les éléments d'une religion fausse, il est au dedans de l'homme, dans les convictions intimes de la conscience.

Et cependant, avec l'aide de la grâce, le milieu religieux défavorable où se trouve implanté celui qui ignore la révélation, exerce une influence *accidentellement* bienfaisante. La situation de cet homme vaut beaucoup mieux, placé qu'il est dans l'atmosphère d'une religion positive, que si, déraciné, pour ainsi dire, de la réalité vivante et de la tradition historique, il n'était plus, dans un désert lointain, qu'une abstraction d'homme, réduit à sa spéculation métaphysique et se construisant dans l'abstrait une religion naturelle. Il croit, sous quelque forme inférieure que ce soit, à l'intervention de la Divinité dans les choses humaines et les intérêts de sa race ; les rites qu'il accomplit et les lois qu'il observe, il s'y soumet comme à des volontés divines,

[2] Cité par H. Bremond, *Psychologie de la foi*, ch. V, p. 285-87.

[3] Ces conditions sont rappelées dans l'ouvrage du P. de Poulpiquet, *Le miracle et ses suppléances*, Paris, 1913, p. 96-100.

[4] M. Capéran cite ici Franzelin, *De divina Traditione*, p. 562 note : « Probabilius videtur, præsertim si agitur des infidelibus nutritis inter idolatras, qui de revelata religione nihil audierunt, Deum quando eorum miseretur, simpliciter supplere defectum externæ propositionis per illustrationem internam, ut docent S. Thomas aliique veteres theologi, quam quod incerta illa traditio universalis tanquam sufficiens externa propositio in subsidium vocanda sit. »

soit qu'il les tienne pour des institutions reçues d'en haut, soit qu'il les reconnaisse comme les clauses d'un contrat consenti par les ancêtres envers l'Etre mystérieux, souverain de tout ; à son tour, de concert avec sa nation ou sa tribu, il tâche de se concilier cet Etre mystérieux dont il se sait dépendant ; selon les usages traditionnels, il lui offre son hommage, afin d'obtenir de lui quelque faveur ; d'un mot, il a commerce avec la Divinité. Ses croyances ont beau être fausses et dégradantes, ses superstitions ont beau ravaler la Dignité suprême ; il reste, du moins, cette persuasion vraie que la Divinité s'est mise en contact et demeure en relations personnelles avec les hommes (*op. cit.*, p. 121-123).

Dans de telles conditions, la grâce, venant à un moment propice, amènera facilement le païen bien disposé à l'acte de foi salutaire. L'objet matériel de cet acte, sans doute, sera réduit au minimum fixé par l'épître aux Hébreux ; mais, en l'absence de toute autre prédication extérieure des vérités révélées, ce sera suffisant pour le salut.

c) Facilement aussi, cet acte réalisera la troisième condition requise : *la certitude respective des vérités crues*. Cette certitude proviendra des éléments déjà analysés : autorité de la famille, dépositaire attitrée des traditions et, surtout, dans le cas présent, de la révélation primitive ; illuminations spéciales, faits extraordinaires décelant le Dieu rémunérateur et devenant motifs de crédibilité individuels. Le missionnaire averti saura trouver ses exemples bien capables de frapper l'esprit de ses auditeurs païens.

* *

Dans l'exposé de ces principes, rien, en vérité, ne peut heurter les païens encore attachés à leurs croyances et à leurs rites. Il ne s'agit pas encore de les convertir, pas même de leur faire abandonner des pratiques superstitieuses ou idolâtriques : on s'attache ici uniquement à leur faire comprendre que, s'ils désirent sincèrement la béatitude dans la vie future, ils doivent, à côté d'une vie exempte de fautes graves contre la loi naturelle, chercher à invoquer le Dieu suprême qui les récompensera de leur fidélité. Avec l'auteur que nous citions tout à l'heure, le missionnaire peut répéter à son auditoire, inquiet de la vie future : « Il est impossible d'admettre qu'une seule âme humaine *docile à la grâce* ne soit arrivée à l'acte de foi » (*op. cit.*, p. 129).

Mais, d'autre part, le missionnaire n'oubliera pas qu'il représente l'Eglise catholique, dépositaire de la vérité intégrale qui doit être prêchée à tous (*docete omnes gentes*) et que, prenant la parole devant un auditoire païen, il doit peu à peu, avec prudence sans doute, mais avec persévérance et amour, amener ces pauvres infidèles à la connaissance intégrale des mystères. Et, si l'infidèle est de bonne foi et désire vraiment le bonheur dans l'autre vie, il accueillera l'enseignement du prédicateur de l'Evangile, pour pénétrer plus avant dans l'Eglise, hors de laquelle il n'y aurait plus, pour lui, de salut assuré [5].

A. M.

[5] Notre correspondant demandait une bibliographie sur la question. L'ouvrage de M. Capéran doit être indiqué en toute première ligne. L'ouvrage comprend deux volumes : I. *Le Problème du salut des Infidèles*, essai historique ; II. *Le Problème du salut des Infidèles*, essai théologique (Toulouse, 1934, Grand Séminaire, 9, rue des Teinturiers). — On trouvera également d'excellents aperçus dans J. Wang Tch'ang-Tche, S. J., *Saint Augustin et les vertus des païens*, Paris, Beauchesne, 1938.

LITURGIE

Q. — L'évêque qui, voilà un certain nombre d'années, consacra le maître-autel de notre église, omit, par mégarde, de sceller lui-même le couvercle du tombeau des reliques : ce qui fut fait, en sa présence, par un maçon. L'opération achevée par ce dernier, l'évêque reprit la suite des cérémonies de la consécration de l'autel.

1° Pour la validité de la consécration d'un autel fixe, est-il absolument nécessaire que le consécrateur scelle lui-même le couvercle du tombeau des reliques ?

2° Etant donné ce qui s'est passé lors de la consécration de notre maître-autel, quelle détermination convient-il de prendre à son sujet ?

3° *Quid* des nombreuses messes célébrées sur cet autel depuis le jour de sa consécration ?

R. — Ad I. Le Pontifical prescrit à l'évêque qui consacre un autel fixe, d'enduire de ciment [1] — bénit par lui au préalable et gâché avec de l'eau grégorienne — les bords de la pierre destinée à fermer le petit sépulture où il vient de déposer le coffret des saintes reliques [2], puis d'encastrer ladite pierre dans la feuillure de ce sépulcre, enfin de commencer le jointoiement de la fermeture ainsi effectuée [3].

Il est hors de doute que les prescriptions cérémonielles résumées ci-dessus obligent strictement *en conscience*. Est-ce à dire qu'à elles seules elles constituent un rite tellement essentiel, que la *validité* de la consécration de l'autel soit subordonnée à leur accomplissement intégral par le consécrateur en personne ?

A notre humble avis, et jusqu'à décision contraire, il ne le semble pas. Il est admis, par exemple, que, lors de la consécration simultanée de plusieurs autels portatifs, l'évêque peut se contenter de procéder *sur un seul* d'entre eux à la fermeture matérielle du sépulcre des reliques, puis laisser à des prêtres de son entourage le soin de clore le sépulcre de chacun des autres autels portatifs, à mesure que lui-même y aura déposé des reliques avec trois petits grains d'encens (cf. S. R.C., 10 mai 1890, n. 3726, ad 2). Ainsi exécutée en la présence et au nom du consécrateur, l'opération est censée faite par celui-ci. N'en a-t-il pas été de même dans le cas dont nous nous occupons ?

Du reste, à la suite du scellement matériel de la pierre tumulaire des reliques, le Pontifical prescrit une sorte de scellement « formel » ou « officiel » [4], qui viendra, pour ainsi dire, consolider moralement le premier, le rendre désormais inviolable, et dont, bien entendu, l'exécution incombe exclusivement au consécrateur lui-même.

[1] A cet effet, il pourrait aussi se servir de *plâtre* bénit (cf. S. R. C., 4 août 1905, n. 4165, ad 1).

[2] D'après Martinucci, c'est la feuillure du sépulcre que le consécrateur enduit de ciment.

[3] Au besoin, un spécialiste aide le consécrateur à égaliser la couche de ciment et à stabiliser le couvercle du sépulcre, puis il finit le jointoiement de la fermeture.

[4] Cette sorte de « scellement formel » consiste : *a*) pour l'autel fixe : dans une onction, cruciforme faite avec le saint chrême sur le couvercle du sépulcre clos et prolongée un peu au delà des limites de ce même couvercle ; puis, bientôt après, dans l'onction totale de la table de l'autel, avec de l'huile des catéchumènes et le saint chrême mélangés : — *b*) pour l'autel portatif : uniquement dans cette dernière onction.

Ad II. — Puisse notre réponse *ad I*, réponse que d'ailleurs nous donnons *salvo sapientioris judicio*, rassurer notre lointain consultant [5] !

Ad III. — C'est dans l'Eglise latine, un précepte particulièrement rigoureux que celui de ne célébrer la sainte messe que sur un autel qui a été dûment consacré et qui le demeure (cf. can. 822, § 1 ; 1199, § 1). Toutefois, bien que la célébration de la messe sur un autel non consacré soit gravement illicite [6], il est certain que, le cas échéant, elle n'en serait pas moins valide, pourvu que, par ailleurs, fussent réalisées toutes les conditions requises *ad validitatem*.

Q. — Quand, après une messe solennelle de *Requiem*, il y a absoute pontificale, le cérémonial prescrit à l'évêque qui la donne de s'asseoir pendant le chant du *Libera*.

Mais quelle doit être alors l'attitude du chœur ? Est-il assis, comme l'évêque, ou bien doit-il rester debout ?

R. — I. D'après Martinucci [1], les membres du clergé qui assistent à une absoute pontificale y sont assis durant le chant intégral du répons, mais seulement alors, dans les circonstances que voici :

1° A l'absoute pontificale moins solennelle, donnée sur un drap mortuaire [2] que, pour cela, on a étendu sur le pavé du chœur, soit devant le trône [3], soit devant le milieu de l'autel [4] (*Manuale sacrar. cærem.*, l. v, p. 298, n. 132 ; l. VIII, p. 117) [5].

2° A la cérémonie solennelle des cinq absoutes (*op. cit.*, l. v, c. 23, *passim*).

3° A l'absoute pontificale ordinaire donnée sur la bière ou sur un catafalque, dans la nef de l'église [6], par un évêque qui vient de célébrer la messe pontificale de *Requiem* (*op. cit.*, l. v, p. 295, n. 100).

II. — Par contre, le même auteur suppose qu'à une absoute solennelle donnée dans la nef par *l'évêque diocésain*, après une messe de *Requiem* chantée par un autre [7], les membres du clergé restent debout (*op. cit.*, l. v, p. 295, n. 101 et 102).

Q. — Une Congrégation religieuse a son *Ordo* propre.

1° Les membres de cette Congrégation doivent-ils ou peuvent-ils, dans leurs résidences respectives, célébrer la messe de ceux des saints propres au diocèse qui ne sont Patrons ni du lieu, ni de la province, ni du pays ?

2° Si un ou plusieurs membres de la même Congrégation sont chargés d'une paroisse, quelles sont les fêtes particulières dont ils sont tenus de dire la messe dans l'église paroissiale et de réciter l'office ?

R. — Ad I. Les Ordres, les Congrégations et les Instituts religieux qui possèdent un calendrier propre, approuvé par le Saint-Siège, ne doivent, ni même, à moins d'un indult spécial, ne peuvent célébrer d'autres fêtes locales que celles de la Dédicace et du Titulaire de l'église cathédrale, puis la fête la plus solennelle de chacun des Patrons principaux du lieu [1] (cf. S.R.C., 28 févr. 1914, n. 4312, IV et VI).

Dans ces mêmes Ordres, Congrégations ou Instituts, on a, non seulement à célébrer la messe des diverses fêtes locales susmentionnées, mais aussi à en réciter l'office [2]. On y fait celui-ci sous le rite double de 1re classe, et, en principe, sans octave [3]. (Cf. Nouv. rubr. du Brév., tit. IX, n. 2 et 3).

Ad II. — Dans le cas, tel qu'il est envisagé par notre consultant, deux hypothèses seulement sont possibles :

1re *Hypothèse*. — L'église paroissiale dont il s'agit [4] est, à proprement parler, une *église de religieux*, et cela : *a*) ou bien parce qu'elle est incorporée à une maison religieuse de la Congrégation ; — *b*) ou bien parce que la desservance en est attribuée, soit pour toujours, soit pour un temps indéfini, à ladite maison ; — *c*) ou bien, enfin, parce qu'elle-même est une *filiale* de quelque autre église de cette Congrégation.

Or, le calendrier propre d'une église, même paroissiale, de religieux n'est autre que celui de leur Congrégation (cf. S.R.C., n. 4051, ad 2 ; n. 4252) [5], calendrier auquel sont venues s'ajouter, outre les

[5] Un autre de nos lecteurs demande si la consécration d'une église en ciment armé serait valide sans l'incrustation préalable de pierre naturelle dans les murs, aux endroits mêmes où doivent êtres faites les onctions. Ladite incrustation est, en effet, prescrite, par la S. C. des Rites (déc. du 12 nov. 1909, n. 4240). — L'*Ami* n'a pas qualité pour trancher la question. Celle-ci est d'ailleurs plus théorique que pratique : aucun évêque ne procédera à la consécration d'une église ou d'une chapelle, sans s'être assuré à temps que toutes les conditions exigées pour cela par le droit y sont réalisées.

[6] Cf. : S. Alphonse de Lig., *Theol. mor.*, l. VI, n. 289 ; — Mgr Durieux, *L'Eucharistie*, n. 140, note 1 ; — Cappello, *Tract... de sacramentis*, t. I, n. 756, 9.

[1] Les passages de la 2e édition originale de son manuel, allégués ici par nous, se retrouvent inchangés dans l'édition du même ouvrage publiée par les soins de Mgr Menghini.

[2] Ou encore sur un petit sarcophage, apporté dans le chœur pour le moment de l'absoute.

[3] Si la messe pontificale de *Requiem* a été chantée au trône, ou que l'absoute soit donnée par l'évêque diocésain.

[4] Si la messe pontificale de *Requiem* a été célébrée au *faldistorium*.

[5] Du reste, l'attitude du chœur serait la même à l'absoute donnée sur un drap mortuaire, par un simple prêtre qui viendrait de chanter la messe de *Requiem* (cf. Martinucci, *op. cit.*, l. IV, p. 165, n. 11 ; Hægy, *Manuel de liturgie*... [1928], t. I, p. 476, n. 185).

[6] Mais non pas dans le chœur (cf. Cérém. des év., l. III, c. XXXVIII, n. 25 ; — Rituel rom., tit. VI, c. III, n. 4).

[7] Un évêque étranger ne peut faire l'absoute à la suite d'une messe solennelle de *Requiem* qu'il n'a pas célébrée lui-même (cf. S. R. C., n. 3798, ad 2).

[1] C.-à-d. des Patrons principaux : de la localité, du diocèse, de la province, de la nation (cf. Nouv. rubr. du Brév., tit. IX, n. 3).

[2] Pour cet office et pour cette messe, les réguliers et les religieux utilisent le formulaire dont se sert le clergé séculier, à moins qu'ils n'aient eux-mêmes un formulaire plus propre (cf. *decr. cit.*, v).

[3] Cependant, les réguliers ou religieux célébreraient *avec octave commune* la fête du Titulaire de l'église cathédrale ou celle de tel ou tel Patron principal du lieu, si ce Titulaire ou ce Patron était un saint de leur Ordre ou de leur Congrégation (cf. S. R. C., 22 mai 1914, n. 4317, III).

[4] Ce qui va être dit ici de l'église paroissiale est applicable *a pari* à toute autre église et aux oratoires publics.

[5] Il est encore une circonstance, d'ailleurs étrangère au cas concret dont nous nous occupons, dans laquelle un calendrier de religieux devient celui d'une église paroissiale : c'est lorsqu'une communauté est autorisée à célébrer régulièrement dans celle-ci l'office choral auquel elle est astreinte (cf. S. R. C., 22 avr. 1910, n. 4252).

fêtes locales indiquées plus haut, les fêtes (doubles de 1re classe avec octave commune) du Titulaire — et, s'il y a lieu, de la Dédicace — de cette église (cf. S.R.C., n. 3772, ad 2 et 3).

C'est du calendrier ainsi constitué, dans le cas, pour l'église paroissiale, qu'ont à tenir compte : *a*) dans la récitation personnelle de l'*office divin*, le ou les religieux *canoniquement attachés* au service de cette église (cf. S.R.C., 13 mai 1892, n. 3772, ad 3) ; — *b*) à la *messe*, tous ceux qui la célèbrent dans la même église (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. IV, n. 6).

2e *Hypothèse*. — Bien que desservie actuellement par un ou plusieurs religieux [6], l'église paroissiale dont il s'agit *ne peut*, à aucun des titres énoncés ci-dessus, être considérée comme une *église de religieux*.

Dans cette 2e hypothèse, elle a pour calendrier propre le *calendrier diocésain*, complété pour elle par quelques additions nécessaires (cf. S.R.C., n. 3979, ad 2 ; n. 4051, ad 3). Tel est donc le calendrier qui y régit la célébration tant des messes (cf. Nouv. rubr. du Miss., loc. cit.), que des offices publics (cf. S.R.C., n. 3397, ad 1).

Quant à la *récitation personnelle* des heures canoniales, le ou les religieux chargés de desservir momentanément une église séculière doivent se conformer pour cela à l'*Ordo* de leur résidence, mais augmenté des mêmes fêtes, — et sous le même rite respectif, — que dans la 1re hypothèse (cf. S.R.C., n. 3772, ad 1, 2, 3).

Q. — Dans un établissement dirigé par des religieuses de Notre-Dame-des-Anges,et dont je suis l'aumônier, la chapelle a le même vocable que la Congrégation de celles-ci, et elle possède la précieuse indulgence de la Portioncule. Quelle messe faut-il y dire le 2 août, jour de la fête de la maison ?

Une question semblable se poserait d'ailleurs pour les églises de pèlerinage dédiées à la Sainte Vierge, et où, lorsqu'elles jouissent du privilège de la Portioncule, il y a, ce jour-là, affluence de fidèles.

Quant aux églises non mariales auxquelles un indult aurait accordé le même privilège, j'incline à croire que cela ne leur confère aucune prérogative liturgique pour la messe du 2 août. — Suis-je dans le vrai ?

R. — I. De droit commun, l'anniversaire de la Dédicace d'une église, à moins qu'il ne s'agisse de la cathédrale, doit être célébré [1] par ceux-là seulement qui, à un titre canonique, sont chargés de desservir ladite église (cf. S.R.C., n. 2986, ad 3 ; n. 3863, II) [2].

Cependant, l'Ordre Séraphique tout entier a été autorisé par le Saint-Siège à célébrer (le 2 août) l'anniversaire de la consécration de la basilique de Sainte-Marie-des-Anges — ou de la *Portioncule* [3], — berceau de la grande famille franciscaine [4]. Or, à l'instar de ce qui, dans l'Eglise universelle, se fait pour un certain nombre de sanctuaires célèbres [5], on utilise présentement, à cette fin, non le formulaire du Commun de la Dédicace, mais l'office et la messe du Titulaire. L'office et la messe de Sainte-Marie-des-Anges concédés à tout l'Ordre Séraphique sont entièrement propres [6] et du rite double de 2e classe [7].

II. — Il ressort de ce qui précède que, liturgiquement, l'*indulgence* dite « de la *Portioncule* » n'est pas, liturgiquement, la raison d'être de la fête inscrite au 2 août dans le calendrier franciscain. *A fortiori*, lorsque des églises ou des chapelles étrangères à l'Ordre Séraphique ont obtenu le privilège de la même indulgence, n'en résulte-t-il pour elles, ce jour-là, aucune prérogative liturgique [8].

Quant à la messe propre de Notre-Dame des Anges, concédée à l'Ordre entier des Frères Mineurs, il est certain que, sans une autorisation spéciale du Saint-Siège, le formulaire n'en saurait être légitimement utilisé ailleurs [9].

III. — Quand et comment, chez les religieuses dont notre consultant est l'aumônier, célébrer la fête de Notre-Dame des Anges, Titulaire de la chapelle principale et de la Congrégation de ces religieuses ?

Si une église, une chapelle, une Congrégation religieuse possèdent un vocable marial particulier pour lequel il n'y ait de fête correspondante ni dans le calendrier de l'Eglise universelle, ni dans le Propre approuvé dont on est autorisé à se servir, on doit — *à moins d'un indult* — regarder comme fête du Titulaire celle de l'Assomption de Notre-Dame [10].

Telle paraît être, jusqu'à décision contraire, la règle à suivre dans le cas proposé par notre consultant.

[6] De vrai, on ne saurait poser en axiome de droit : « Tel curé ou desservant, telle église ».

[1] Sous le rite double de 1re classe avec octave commune.

[2] La règle est la même pour la célébration de la fête du Titulaire de toute église autre que la cathédrale (cf. *decr. cit.*)

[3] Notons en passant, et pour écarter tout danger de confusion, que c'est là, en réalité, un lieudit.

[4] « *Mater et caput pusilli gregis Fratrum Minorum* » (cf. Mocchegiani, *Collectio indulgentiarum*, n. 971).

[5] V. g. : pour la basilique de Sainte-Marie-Majeure (5 août) ; pour les églises romaines de Saint-Michel, sur la *via Salaria* (29 sept.), et de Saint-Pierre-ès-Liens, sur l'Esquilin (1er août), etc.

[6] Leur concession à tout l'Ordre Séraphique semble relativement récente, et, en tout cas, postérieure à 1875 (cf. Da Carpi, *Kalendarium perpetuum* [1875], p. 432, 2 août).

[7] Du moins, hors de la basilique de Sainte-Marie-des-Anges.

[8] Peu importe, pour cela, que ces églises ou ces chapelles soient, ou non, dédiées à la T. Sainte Vierge.

[9] On peut le déduire des décrets de la S. C. des Rites en date du 13 janvier 1631, n. 555, et du 20 février 1926, n. 4400.

[10] Cf. S. R. C., 10 mars 1787, n. 2529, ad 1 et 2.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

R. P. PERRIN, O. P. — 1. **Le mystère de la charité. Livre I, Le trop grand amour.** — In-8 de 168 p. — Aix-en-Provence, S. L. M., 21, rue de l'Opéra ; et Off. général du Livre, 14 bis, rue J.-Ferrandi, Paris-6e, 1947.

2. **Union Caritas Christi.** — In-12 de 110 p. — Chez l'auteur, 35, rue Edmond-Rostand, Marseille, 1948.

1. — « Le christianisme est moins la recherche de Dieu par l'homme que celle de l'homme par Dieu ». Cette formule lumineuse révèle l'esprit de ce volume. On y voit comment Dieu est amour, soit dans sa vie trinitaire propre, soit à notre égard, se montrant notre Père, nous donnant son Fils et nous adoptant en lui ; et le Fils poussant son amour jusqu'à la mort de la Croix, jusqu'aux dons de l'Eucharistie, de l'Eglise, de sa Mère. L'auteur évite les formules savantes et citations latines ; mais il multiplie les textes scripturaires, avec quelques citations des écrits des Saints.

Ainsi se trouvent redites en un langage bien adapté à notre temps des vérités éternelles, qu'il faudra s'assimiler par la méditation afin d'en faire un principe de vie. Le R. P. annonce deux autres volumes sur le même sujet : prêtres, religieux et fidèles en tireront un immense profit s'ils ressemblent à celui-ci.

2. — En août 1947, dix jeunes filles ou veuves du diocèse de Marseille se donnaient à Dieu en vue de l'apostolat. Leur nombre s'accrut vite. Il s'agissait, restant dans la vie laïque, de s'y sanctifier par la pratique des vœux compatible avec cet engagement, dans la disponibilité totale aux tâches assignées par l'Evêque, et avec le bénéfice d'une direction spirituelle dominicaine. Le nom définitivement choisi fut celui d' « Union *Caritas Christi* ».

Le R. P. Perrin, O. P. est actuellement l'animateur de ce groupement qui correspond si opportunément aux directives actuelles de Pie XII. Dans cet opuscule, le R. P. expose en 21 ch. la spiritualité de l'Union, en six chapitres, sa vie, son organisation, son histoire. La lecture de ces pages lumineuses et chaudes est capable de donner une orientation décisive à bien des vies à demi stérilisées par l'isolement ou le malheur.

G.-B. ALFANO. — **La continenza periodica nel matrimonio,** dal punto di vista teorico, pratico e morale. — In-8 de 144 p. — Naples, d'Auria, 1949.

On a trop fait confiance à la méthode Ogino. Cet ouvrage remet les choses au point.

L'auteur est docteur en sciences naturelles. Il présente le point de vue de la physiologie avec une remarquable clarté, agrémentant son exposé de nombreux tableaux et figures. Voici sa conclusion : « *Scientifiquement,* la théorie d'Ogino, prise en soi, à un sérieux fondement, mais seulement pour les femmes de saine constitution et dont les fonctions sont normales ; mais dans la généralité des cas, cette méthode est vulnérable de bien des côtés et ne peut donc être généralisée avec espoir de la rendre pratique dans la vie commune, étant données les conditions très diverses dans lesquelles peut se trouver la femme » (p. 93). Du reste, *en pratique,* les computations indispensables sont sujettes à beaucoup d'erreurs, « car il n'y a pas là de *loi* physiologique, mais une simple *probabilité* plus ou moins approximative » (p. 111).

La partie morale est sérieusement traitée, mais plus brièvement. L'auteur avertit qu'il est là hors du domaine de sa compétence. Mais son information est très vaste et son exposé, ici encore, d'une admirable clarté. Il laisse à son lecteur le soin de choisir parmi les opinions des moralistes ; mais il est visible qu'il n'a qu'une confiance limitée dans la méthode exposée par lui et qu'il souhaite beaucoup de prudente modération de la part des confesseurs et directeurs sur ce sujet.

S, LORENZO DA BRINDISI. — **Discorsi Mariani,** tradotti a cura di P. SERAFINO. — In-12 de 176 p., 400 lire. — Rovigo, Istituto Padano di arti grafiche, 1950.

S. Laurent de Brindes (1559-1619) fut un des plus actifs adversaires des Protestants et un bon ouvrier de la Réforme Catholique. Après avoir rempli les plus hautes fonctions dans son Ordre (Capucins) et reçu des Souverains Pontifes d'importantes missions diplomatiques, il laissa en mourant de nombreux écrits qui furent publiés en 13 vol. in-4, parmi lesquels ceux qu'il a consacrés à la Sainte Vierge ont retenu l'attention du P. Séraphin. Celui-ci présente une anthologie des morceaux les plus remarquables, les traduit du latin en italien, les groupe suivant les sujets traités et nous livre ainsi, sous forme d'exposés ou de discours, treize chapitres en l'honneur des prérogatives et des mystères de la vie de Marie. La doctrine est élevée et pieuse, le style simple. On s'en inspirera pour des instructions aux fidèles et comme sujet de méditation personnelle.

Mgr Vincenzo FARRONI. — **Itinerario dell' anima.** Corso di meditazione per donne. — In-12 de 280 p., 400 lire. — Rovigo, Casa editrice Istituto Padano di arti grafiche, 1949.

Ces 55 méditations destinées aux femmes sur *la vie* avec ses obligations naturelles et surnaturelles constituent cet ouvrage. L'auteur descend dans le détail des occupations de ses lectrices ; il connaît bien leur psychologie spéciale ; il les suit dans leurs différents état de vie dans le monde, analyse leurs défauts, les initie à la pratique des vertus théologales et cardinales, leur montre enfin dans la piété, la fréquentation des Sacrements et la dévotion à Marie, le moyen de conserver la vraie *vie* et d'y progresser.

Mgr MIRRA. — **Gl'inni del Breviario romano.** — In-8 de 280 p. — Naples, d'Auria, 1947.

L'ouvrage est destiné aux clercs achevant leurs études secondaires. L'auteur suppose que ces étudiants traduisent les hymnes du bréviaire comme ils traduisent les poètes classiques ; il les annote en conséquence comme d'autres morceaux littéraires, indiquant leur auteur (s'il est connu), leur métrique et leur strophique, et ajoutant d'assez nombreuses explications grammaticales, lexicographiques, historiques ou doctrinales destinées à mieux faire comprendre le texte, ses allusions, son charme poétique. Les élèves des Grands Séminaires et les prêtres trouveront eux aussi dans cet ouvrage une aide précieuse pour une récitation intelligente et pieuse du saint Office.

Quelques détails devront être discutés. Le contexte ne permet pas de traduire, dans l'hymne des Vêpres de saint Joseph *sors* par « grâce » (p. 198). Surtout la vraie construction strophique de l'hymne *Sacris solemniis* ne semble pas même avoir été soupçonnée.

Ambrosio HAYS, Eudiste. — **Espiritu liturgico y Misal meditado : t. I : Del Adviento hasta Pascua ; t. II : De Pascua al Adviento.** — In-16 de 478 et 585 p. — Medellin, Editorial Debout, 1949.

Le texte des messes du Dimanche traduit en espagnol, expliqué, puis commenté pour servir de thème à une méditation quotidienne : ainsi se présente cet ouvrage. Le choix des textes à méditer durant la semaine est quelque peu factice, et on regrettera de n'y pas voir figurer les belles messes des Féries de Carême. Mais il faut louer l'esprit liturgique de l'auteur. Des méditations, simples, brèves, mais substantielles, on appréciera surtout les nombreuses et excel-